

# Charte départementale des Espaces Naturels Sensibles

## Le principe

Le département de Tarn-et-Garonne se caractérise par la diversité des entités paysagères qui le composent et par la richesse de son réseau hydrographique.

Afin de préserver et mettre en valeur ce patrimoine, le Conseil Général souhaite établir un réseau de sites identifiés comme étant des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.), c'est-à-dire des sites qui présentent un intérêt écologique, paysager ou patrimonial avéré. Ces sites devront être étudiés, préservés, le cas échéant aménagés, gérés et, autant que possible, ouverts au public.

Cette dimension « d'ouverture au public » doit rester une préoccupation majeure puisqu'il convient, sauf contre-indication sur des sites particulièrement sensibles, de préserver les milieux tout en suscitant leur découverte et le respect de leurs richesses.

A terme, ce réseau devra pouvoir présenter des typologies de sites variés (zones humides, forêts, grottes...) en étant représentatif des différentes entités paysagères de notre département.

Avec cette charte, les liens avec les autres politiques du Conseil Général seront également encouragés : tourisme, sentiers de randonnée, sports de pleine nature...



Observatoire ornithologique

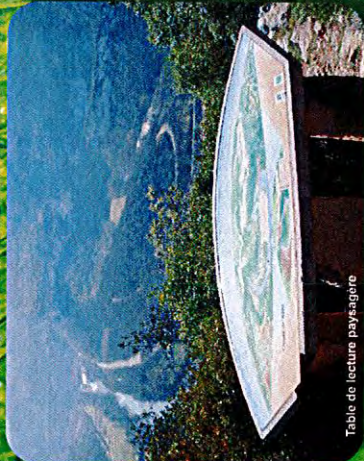


Table de lecture paysagère

## Les instances de proposition et de validation

Deux types de comités valident et garantissent la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles :

### Le comité de pilotage des Espaces Naturels Sensibles

Composé de conseillers généraux, de représentants de l'administration, de chambres consulaires, d'associations... c'est une instance de proposition et de validation des actions entreprises. Il peut, au gré des différents projets, « accueillir » des élus locaux et associer les partenaires techniques et financiers spécifiques.

### Des comités techniques

Composés essentiellement de techniciens, ces comités, dont la composition peut varier en fonction des sujets traités, émettent des propositions et des avis techniques sur les actions. Les réunions des comités techniques préparent celles du comité de pilotage.

## La programmation

La programmation des opérations est annuelle et fait l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale.

Préalablement, les nouvelles opérations sont examinées par le comité technique et le comité de pilotage qui donnent leur avis sur la pertinence des projets et les échéanciers proposés.

Par ailleurs, un bilan relatif aux opérations en cours (travaux, organisation de la gestion, de l'animation, évolution des milieux, fréquentation...) est présenté annuellement au comité de pilotage.



**Pour en savoir plus :**  
Direction de l'Environnement  
100 boulevard Hubert Gouze  
BP 783 - 82013 Montauban Cedex  
Tél. : 05.63.91.77.30



## Légende

- Canton
- Entités paysagères
  - Coteaux de Lomagne
  - Causse du Quercy
  - Coteaux du Mondlar
  - Coteaux du Bas-Quercy
  - Pays de Serres
  - Plaines
  - Quercy-Blanc
  - Rouergue (Ternfort-Ségala)
  - Terrasses

## Identification et caractérisation des sites

La réflexion consiste à recenser, dans un premier temps, de manière la plus exhaustive possible, par entité paysagère, les sites pouvant être qualifiés d'E.N.S. Ces sites sont ensuite classés par niveau de priorité.

### Identification des sites

Pour faire partie du réseau E.N.S., les sites doivent répondre à un ou plusieurs critères suivants :

#### Intérêt écologique

Ce critère est déterminé sur la base d'inventaires ou classements précis comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B.), le réseau Natura 2000... Ces sources d'informations, parfois partielles, peuvent être complétées par d'autres expertises.

#### Menaces

Ce critère consiste en l'estimation des vulnérabilités ou des pressions néfastes, pouvant être liées par exemple aux activités humaines.

#### Intérêt patrimonial

Ce critère, souvent bien identifié par les populations locales, fait appel à l'histoire, à la culture, au paysage...



Héron bicolore

© SSNTG, M. Fusaïl

### Caractérisation des sites

Après l'identification des sites présentant un intérêt pour la politique des Espaces Naturels Sensibles, le croisement avec des critères de faisabilité (possibilité de maîtrise du foncier, technicité, accessibilité, volonté locale...), permet alors d'établir une classification, à savoir :

#### Sites de priorité 1

Sites « d'intérêt départemental » avec possible maîtrise d'ouvrage de la part du Conseil Général.

#### Sites de priorité 2

Sites qualifiés « d'intérêt local » pouvant bénéficier des aides du Conseil Général si une maîtrise d'ouvrage locale émerge.

#### Sites de priorité 3

Sites ne pouvant être intégrés au réseau E.N.S. du Conseil Général, néanmoins référencés pour leur intérêt environnemental.

Ce travail de caractérisation s'appuie sur les sites déjà aménagés par le Conseil Général depuis 1989, sur les sites du corridor garonnais (actions en cours) et sur l'identification de nouveaux sites.

Afin de tisser le réseau de sites E.N.S., le Conseil Général intervient à deux niveaux : la maîtrise d'ouvrage sur des sites d'intérêt départemental et le soutien des porteurs de projets locaux.

## La politique d'intervention du Conseil Général sur les sites d'intérêt local

Pour les sites qualifiés « d'intérêt local », le Conseil Général propose de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage locaux (communes, structures intercommunales, associations reconnues...) pour mener à bien leurs projets.

Le Conseil Général se réserve aussi la possibilité de lancer des appels à projets thématiques.

### Conditions d'éligibilité des dossiers :

- étude ou inventaire justifiant de l'intérêt écologique ou patrimonial du site,
- garanties de maîtrise du foncier,
- existence d'un Plan de Gestion ou d'un programme d'actions bien détaillé,
- genèse et déroulement du projet selon une démarche concertée (comités techniques associant, bien en amont, les services du Conseil Général),
- respect d'une charte graphique et d'une signalétique propres au Conseil Général permettant d'intégrer le réseau E.N.S. du département.

Les taux d'interventions du Conseil Général sont les suivants :

Nature des dépenses	Taux de financement du département *
Inventaires et études préalables (dont élaboration des P.D.G.)	50 %
Acquisition foncière (hors acquisition de bâti)	50 % du montant du projet, plafonné à 15 000 € par opération
Aménagement, travaux (hors réfection ou construction de bâti)	40 % (conformément au P.D.G. ou au programme d'actions)
Entretien, gestion, animation (sensibilisation)	30 % (sur 5 ans conformément au P.D.G. ou au programme d'actions)

\* Ces taux maximum sont ajustés au cas par cas en fonction des cofinancements obtenus (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau...), le montant plafonné des aides publiques étant de 80 %.

## La politique d'intervention du Conseil Général sur les sites d'intérêt départemental

Sur les sites d'intérêt départemental, le Conseil Général, après avoir assuré la maîtrise du foncier, se porte maître d'ouvrage de la protection, des aménagements éventuels, de la gestion et des animations.

### Maîtrise du foncier

Elle peut s'opérer, selon les cas, par des acquisitions de terrains privés ou par le biais des amodiations du Domaine Public Fluvial. Des conventions de mise à disposition des terrains, avec des propriétaires privés ou avec des communes, sont également possibles.

Pour les propriétés privées, l'acquisition à l'amiable est privilégiée mais la possibilité d'exercer un droit de préemption n'est pas à exclure.

### Plan de Gestion

Pour définir et planifier les interventions du Conseil Général, un Plan de Gestion (P.D.G.) est systématiquement réalisé. Il s'agit d'un document qui, sur la base d'un diagnostic, formalise une série d'actions à mener, sur 5 ans généralement, pour protéger et mettre en valeur les milieux, les gérer et les faire connaître au grand public par des animations adaptées.

La rédaction des Plans de Gestion et la mise en œuvre des travaux sont effectués par des prestataires ou en régie, par les agents du Conseil Général.

### Vie du site

Pour l'entretien, la gestion et la surveillance des sites, il est étudié la possibilité de se rapprocher d'une collectivité, d'une association locale et/ou d'un autre prestataire qui puisse(m) servir de relais au Conseil Général.

Enfin, les actions pédagogiques et animations diverses peuvent être réalisées en régie par les services du Conseil Général ou confiées à des organismes tiers (associations par exemple), compétents et reconnus en la matière.

Orchidée



L'ensemble de ces sites (départementaux et locaux) qui formeront le réseau E.N.S. du département, seront identifiables par une signalétique et une charte graphique définies par le Conseil Général.

## Une réglementation et un cadre national volontaristes

L'article R214-1 du code de l'environnement rubrique 3.3.1.0 indique que tout projet entraînant le drainage, l'imperméabilisation, la mise en eau ou le remblai de zones humides est soumis à déclaration pour une surface touchée comprise entre 0,1 et 1 hectare ou à autorisation pour une surface supérieure ou égale à 1 hectare. La loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 prévoit la possibilité d'exonération de la taxe foncière sur le non bâti des parcelles présentant un caractère humide. La loi du Grenelle de l'environnement a prévu la création d'aires terrestres protégées par l'acquisition de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités territoriales, notamment au profit des agriculteurs.

## Une situation précaire dans le département : disparition rapide des zones humides...



Suite aux constats faits par le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne, une première estimation montre que, de 2007 à 2009, environ 5% des zones auraient disparu sur le territoire tarn-et-garonnais !

## Un inventaire départemental des zones humides en Tarn-et-Garonne...

Face à la disparition progressive des zones humides, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne en lien avec l'Agence de l'Eau, a souhaité réaliser un inventaire sur l'ensemble du département. Afin que ce recensement soit le plus exhaustif possible, il débutera en 2010 et sera réalisé sur une période de trois ans. Lorsque ces zones seront repérées, localisées et inventoriées, un Pôle Zones Humides 82 constitué des services du Conseil Général, des collectivités intéressées par la gestion de ces zones et des services de l'Etat, validera le caractère humide des espaces et proposera des actions à mener pour leur protection ou leur restauration. L'ensemble des données récoltées sera ensuite mis à disposition des collectivités, afin que ces zones soient prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets des aménageurs.

**Il est temps d'agir pour stopper la disparition des zones humides et tirer parti de leurs avantages !**

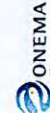
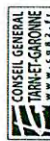
Pour plus d'information contacter :

Conseil Général du Tarn-et-Garonne / SATESE  
19 rue du docteur Labat - 82000 Montauban - Tél. : 05 63 63 14 27 - <http://www.cg82.fr>

Service Départemental de Police de l'Eau  
2 quai de Verdun, BP 775 - 82013 Montauban - Tél. : 05 63 22 25 40  
<http://www.tarn-et-garonne-pref.gouv.fr> (rubrique DDT)

Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
160 avenue Charles de Gaulle - 82000 Montauban - Tél. : 05 63 91 07 54

Agence de l'Eau Adour Garonne  
90, rue du Férétra - 31078 Toulouse Cedex 4 - <http://www.eau-adour-garonne.fr/>



Un patrimoine écologique, sociologique et économique à préserver

# Les zones humides\*

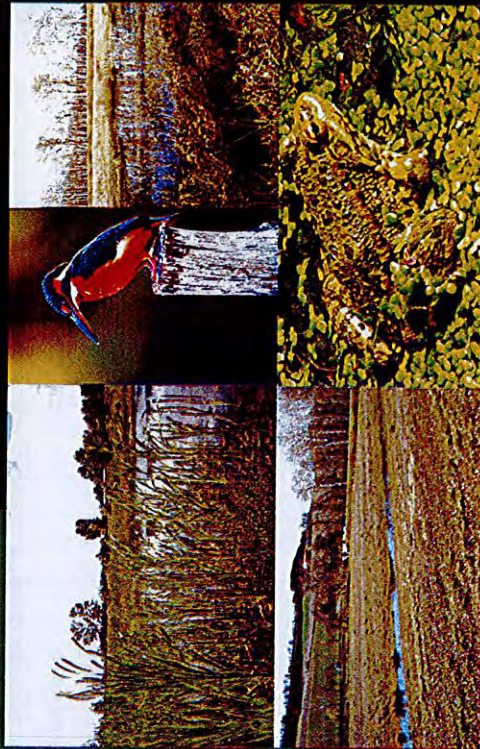
Protéger les zones humides, c'est

**RÉDUIRE** les risques d'inondation,  
**DIMINUER** les périodes

d'assèchement des cours d'eau,

**AMELIORER** la qualité de l'eau  
et la biodiversité.

## Un espace de transition entre la terre et l'eau...

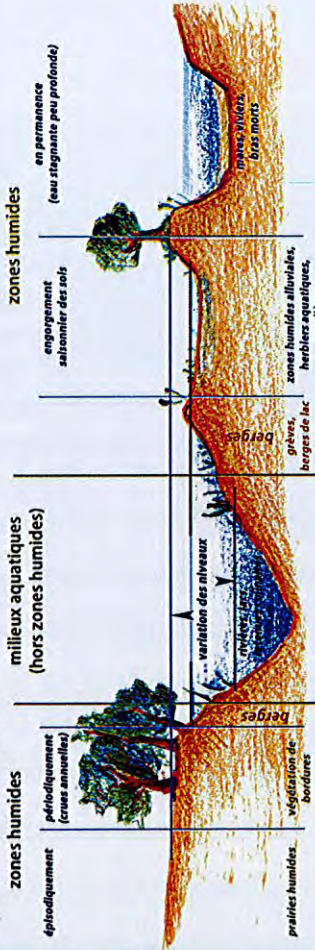


\* L'article L211-1 du code de l'environnement, définit les zones humides comme suit : terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire présentant des plantes aquatiques pendant au moins une partie de l'année. Les plantes indicatrices de zones humides sont listées par arrêté ministériel, ce qui est un élément d'appréciation pour délimiter les zones humides.

**CONSEIL GENERAL**  
**TARN-ET-GARONNE**  
www.cg82.fr

## Les principaux types de zones humides en Tarn-et-Garonne

- **Les zones humides alluviales**, d'une diversité et productivité biologique élevées, accompagnées d'une végétation rivulaire (exemple : ripisylve – présence d'aulnes, de saules).
- **Les prairies humides**, composées d'une flore spécifique (jons, laiche « carex », cardamine des prés, fritillaire pintade...) liée à une submersion temporaire et façonnée par des cycles de pâturage et de fauche. Elles constituent l'habitat privilégié pour de nombreuses espèces, notamment pour les oiseaux migrateurs.
- **Les roselières**, (présence de roseaux) qui colonisent toutes sortes de zones humides et marécageuses.
- **Les mares**, de petite taille et peu profondes, sont les vestiges d'usages traditionnels anciens (abreuvement du bétail, point d'eau domestique...). Elles constituent le lieu de nourrissage et de reproduction de nombreuses espèces (batraciens, libellules...).



## Leurs caractéristiques

Les zones humides jouent un rôle prépondérant dans le fonctionnement hydrologique, écologique et économique de nos territoires.

- **Régulation des régimes hydrologiques : « rôle d'éponge »**

en période pluvieuse



Ces zones se gorgent d'eau, diminuant ainsi la vitesse de transfert de l'eau vers les rivières et l'intensité des crues vers l'aval du bassin versant.

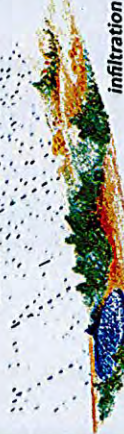
en période sèche



Elles restituent lentement l'eau, diminuant ainsi la durée des périodes d'assèchement des cours d'eau.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, une goutte d'eau tombant à un endroit précis sur un bassin versant encore pourvu de zones humides pouvait mettre jusqu'à plusieurs mois avant de rejoindre le cours d'eau.

Bassin - versant préservé



équilibre écologique

Bassin - versant dégradé



Aujourd'hui, du fait des actions de l'homme (drainage enterré, fossés, retournement des prairies humides, imperméabilisation des sols...) cette même goutte d'eau peut atteindre le cours d'eau dans l'heure qui suit, aggravant d'un côté les inondations et de l'autre les périodes d'assèchement des cours d'eau.

- **Filtre épurateur**  
**Préservation de la qualité des eaux**

Durant la période où ces zones sont recouvertes par les eaux, des bactéries anaérobies agissent comme de véritables « stations d'épuration » en transformant les nitrates en azote gazeux qui s'échappent dans l'atmosphère. Le captage des polluants en périodes de basses et de moyennes eaux



La végétation de ces zones humides agit comme un filtre en absorbant les nitrates et autres particules polluantes, restituant ainsi aux cours d'eau une eau de meilleure qualité.

- **Réservoir de biodiversité**

En France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides, environ 50 % des oiseaux dépendent de ces zones et deux tiers des poissons consommés s'y reproduisent ou y vivent.



- **Intérêt socio-économique**

Le tourisme vert (observation de la nature, randonnées pédestres, VTT...), véritable axe de développement de nos territoires ruraux, profite de la diversité des milieux et des paysages que procurent, entre autres, les zones humides. La chasse et la pêche bénéficient également de cette variété « verte ».

- **Intérêt pédagogique**

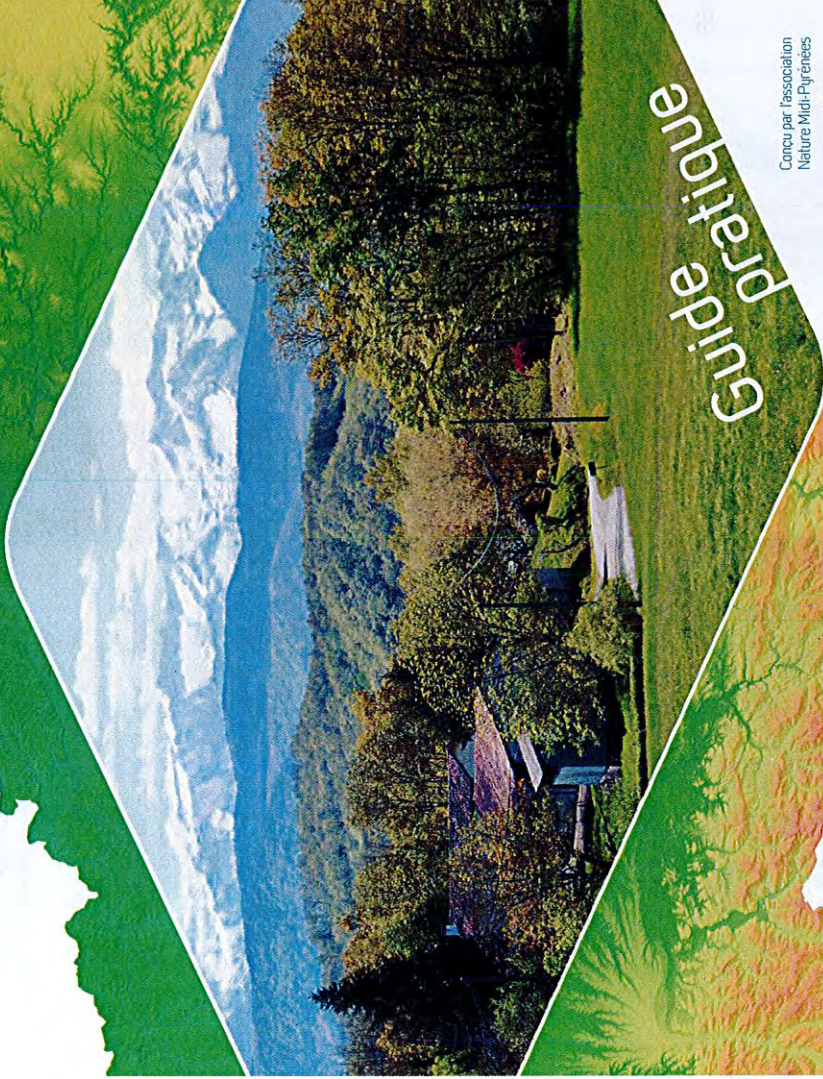
Les zones humides, comme tous les espaces naturels, sont de formidables supports pour la découverte et l'éducation autour de l'environnement. La multitude des espèces présentes sur des sites réduits permet d'aborder de façon concrète et pédagogique les questions liées à l'écologie et à la biodiversité.

- **Intérêt paysager**

Les zones humides structurent singulièrement les paysages, permettant de maintenir une identité originale à des territoires par ailleurs fortement marqués par les activités agricoles modernes (paysages d'« openfields »).



# Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées



Guide pratique

Conçu par l'association  
Nature Midi-Pyrénées



# Sommaire



## intro

Pourquoi la Trame verte et bleue ?

p. 3

1 La TVB, en quoi ça consiste ?

p. 4

- La situation en Midi-Pyrénées

2 La TVB, qu'est-ce que ça change ?

p. 6

- Inventaire et valorisation du patrimoine naturel
- Gestion contractuelle de l'espace
- Accompagnement et sensibilisation des élus et acteurs locaux
- Maîtrise foncière
- Documents de planification territoriale
- Outils réglementaires de protection des milieux naturels

3 Questions pratiques

p. 11

Bibliographie

p. 15



## Pourquoi la Trame verte et bleue ?

Issue des discussions s'étant tenues à l'occasion du Grenelle de l'Environnement en 2007, la notion de « Trame verte et bleue » désigne à la fois une réalité écologique, naturaliste, et un ensemble de mesures destinées à mieux prendre en compte cette réalité dans les politiques d'aménagement du territoire.

### L'élan initial

Depuis 1992 et le Sommet de la Terre de Rio qui lança la première alerte, de nombreuses stratégies internationales et nationales ont tenté de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité due à l'empreinte écologique croissante des activités humaines.

20 ans plus tard, force est d'admettre que les objectifs n'ont pas été atteints, y compris ceux que s'était donnés la France, et ce en dépit des alertes de plus en plus pressantes liées au changement climatique.

Indépendamment de la question de la volonté politique (qui n'a pas toujours été à la hauteur des discours), la législation et les stratégies mises en œuvre doivent également pouvoir bénéficier des lumières apportées par l'évolution du savoir dans le domaine du fonctionnement des écosystèmes.

### L'évolution des connaissances

L'attention portée à la nature au fil des dernières décennies a permis d'améliorer nos connaissances quant aux mécanismes à l'origine de la biodiversité qui nous entoure : comment les populations animales et végétales se constituent, prospèrent, évoluent, pourquoi de nouvelles espèces apparaissent, etc.

A ces mécanismes correspondent des besoins écologiques (trouver des zones propices à la nidification, à la chasse, au repos ; trouver un partenaire pour se reproduire...) auxquels seule peut répondre une mosaïque de milieux naturels variés et connectés entre eux.

### Le constat

Un des principaux dommages causés à la nature par les activités humaines est précisément la fragmentation de l'environnement, à travers l'étalement urbain diffus, l'artificialisation des sols, la multiplication des voies de transport...

L'isolement des milieux naturels qui en résulte est non seulement préjudiciable à la biodiversité qu'ils abritent, mais également aux nombreux services que celle-ci rend à l'homme : la pollinisation naturelle, la formation et l'enrichissement du sol, la production d'oxygène et d'aérosols, la régulation du climat, l'atténuation des pollutions...

### Une nouvelle approche

L'importance des connexions entre les milieux naturels menacés va de pair avec celle d'autres milieux auxquels nous accordions jusque-là moins d'attention. Ceux-là - les friches, les zones de culture, les espaces périurbains, les marais, etc. - jouent pourtant un rôle clef dans le bon fonctionnement de la nature dans son ensemble, et méritent donc d'être pris en compte dans les politiques de sauvegarde de l'environnement.

Le Grenelle de l'Environnement de 2007 fut l'occasion de consacrer cet acquis historique et de jeter les bases réglementaires d'une mise en pratique : la démarche « Trame verte et bleue » (TVB) était officiellement lancée en France.

Parallèlement à une meilleure efficacité d'un point de vue écologique, cette nouvelle approche apparaît par ailleurs pertinente au regard de la croissance démographique et économique que connaissent nombre de nos territoires. Celle-ci rend en effet inévitable une intégration plus étroite des problématiques environnementales et sociales, la préservation d'un cadre de vie sain pour l'homme s'accompagnant forcément de la protection d'une nature avec laquelle nous cohabitons de plus en plus étroitement.

## Définir...la biodiversité

Biodiversité est la contraction de « diversité biologique », ou tout simplement « diversité du vivant ».

Préserver la biodiversité, c'est donc préserver la diversité (le nombre, la variété)...

- ... des différentes espèces animales et végétales
- ... des milieux naturels (forêts, prairies, zones humides, etc.) dans lesquels elles évoluent
- ... et des interactions qui s'établissent entre elles (prédation, compétition, mutualismes, symbioses...)

Cette diversité, cette richesse, est au fondement même de la nature. Fruit de processus d'évolution millénaires, elle est le garant de l'adaptabilité des écosystèmes - et donc de notre environnement - face aux modifications de toutes origines, naturelles ou humaines.



# La Trame verte et bleue en quoi ça consiste ?

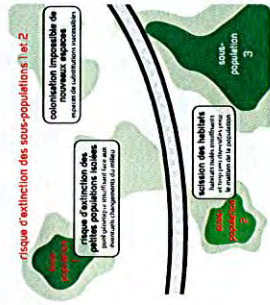
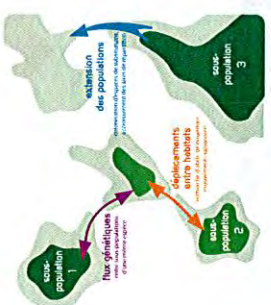
**La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent sur le territoire national.**

Par réseau écologique, on désigne le maillage géographique des différents espaces ou milieux nécessaires aux espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie et ainsi garantir le maintien de leur diversité et de leurs capacités d'adaptation.

Ce réseau correspond à un ensemble de **continuités écologiques** qui comprennent, schématiquement, deux types d'éléments : des « réservoirs » et des « corridors ».

**1** Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une importante richesse naturelle, au sein desquels les conditions nécessaires au maintien et à l'épanouissement des différentes espèces qu'ils abritent sont réunies. Animaux et végétaux y accomplissent ainsi tout ou partie de leur cycle de vie (croissance, alimentation, repos, reproduction).

**2** Les **corridors écologiques** correspondent aux voies de déplacement reliant les réservoirs de biodiversité et empruntées par la faune et la flore à différentes étapes de leur cycle de vie. En fonction des échelles géographique et temporelle considérées, ces corridors peuvent être « paysagers », « linéaires » ou « en pas japonais » (voir page suivante).



## Fonctionnalités des corridors écologiques

Les corridors écologiques (haies, bords de chemin, cours d'eau...) assurent la liaison entre les différents éléments paysagers et permettent le déplacement de populations ou d'individus d'un élément à un autre.

Une population peut emprunter ces corridors afin d'agrandir son aire de répartition. Si un habitat est modifié ou détruit, ces corridors permettent aux populations de rejoindre des espaces de substitution.

L'habitat d'une espèce peut être composé de plusieurs éléments paysagers. Les corridors sont alors systématiquement utilisés lors de déplacements journaliers ou saisonniers.

Les individus se déplacent d'un habitat à l'autre via les corridors écologiques, assurant un flux génétique entre les différentes sous-populations. Ce brassage est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble des populations.



## Conséquences de la fragmentation du tissu paysager

La mise en place d'un axe routier important et des infrastructures qui l'accompagnent créent une rupture dans le paysage. De nombreux éléments paysagers sont alors isolés, des corridors écologiques disparaissent. Ces modifications de l'espace ont des conséquences graves pour les populations locales.

Les populations sont plus sensibles à une modification de leur habitat car elles peuvent difficilement atteindre un espace de substitution.

Le morcellement du tissu paysager empêche les individus de profiter de la diversité des habitats. Les populations peuvent alors disparaître, faute de trouver tous les habitats nécessaires à leur cycle de vie.

La disparition des corridors peut entraîner l'isolement génétique de petites populations. Celles-ci sont alors fragilisées (consanguinité, dérive génétique...) et plus sensibles aux changements du milieu.



**1** Les corridors « paysagers » s'apprécient à l'échelle régionale, voire nationale. En Midi-Pyrénées, les bois et forêts constituent par exemple un ensemble de corridors paysagers pour des espèces forestières telles que la *Mésange huppée*, dont la répartition dans notre région dépend directement de celle des milieux boisés. Si les Pyrénées et le Massif Central accueillent l'essentiel des populations de l'espèce actuellement, son maintien à long terme nécessite des échanges d'individus entre ces deux « réservoirs », et donc des continuités écologiques entre les deux massifs.

**2** Parmi les corridors linéaires, citons les haies, chemins et bords de chemins, ripisylvies... Rendant de nombreux services aux échelles territoriales et communales (qualité et diversité des paysages, filtration des pollutions, prévention de l'érosion...), ils sont par ailleurs nécessaires à la biodiversité pour des déplacements journaliers et saisonniers. Sans une bonne continuité des ripisylvies (ces boisements de berges dans lesquels elle concilie son gîte), la *Loutre d'Europe* ne pourrait ainsi pas parcourir les distances parfois importantes qui la séparent d'un congénère, potentiel partenaire de reproduction...

Suivant l'échelle géographique considérée (le pays, une région, une commune...) et les espèces concernées (un oiseau migrateur, un insecte pollinisateur...), les corridors écologiques revêtent bien sûr différentes formes.

**3** Enfin, les corridors en « pas japonais » sont des punctuations d'îlots-refuges disséminés en réseaux plus ou moins denses : réseaux de mares ou d'autres zones humides, de bosquets, etc., nous rappellent qu'une continuité écologique n'est pas forcément une continuité territoriale stricte. Le *Triton marbré*, amphibien se reproduisant dans les points d'eau calme et limpide, bien végétalisés, ne peut se maintenir sur un territoire sans un réseau de mares suffisamment dense (des abreuvoirs de zones agricoles épargnées par les intrants chimiques peuvent parfois lui servir de substitut).

## à noter...

...que les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité (en tant qu'habitat naturel de nombreuses espèces : poissons, mollusques, plantes aquatiques...) et des corridors écologiques (en tant que voie de déplacement ou de migration pour certains poissons, oiseaux, pour la dispersion de plantes terrestres...).



La Trame verte et bleue est donc constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Elle doit permettre d'une part aux animaux et aux plantes d'accomplir leurs cycles de vie dans de bonnes conditions, et d'autre part aux milieux naturels de continuer à rendre à l'homme leurs services.

# La situation en Midi-Pyrénées

Située au carrefour géographique des domaines atlantique, continental, alpin et méditerranéen, la région Midi-Pyrénées est un maillon important du lien entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe.

Plus vaste région de France, elle est notamment marquée par une importante proportion de zones de montagne (à travers le Massif Central et les Pyrénées), ainsi que par les fêtes de bœufs versants de grands fleuves et rivières du sud ouest (Adour, Ariège, Aveyron, Lot, Tarn, Garonne), dont dépendent de nombreux éléments de la biodiversité régionale (zones, humides, forêts alluviales, voies migratoires pour les poissons et oiseaux...).

Cette diversité de conditions écologiques procure à Midi-Pyrénées une grande richesse de paysages, de milieux naturels et d'espèces (la région accueille près de la moitié des espèces recensées en France), qui ne se limitent bien sûr pas aux limites administratives.

Deux facteurs principaux nuisent cependant au rôle de « carrefour écologique » de notre région :

1 une forte croissance démographique s'accompagnant d'un étalement urbain mal contrôlé

## en chiffres(s)

Entre 1999 et 2006, Midi-Pyrénées a connu une croissance démographique de 1,2 par an en moyenne, contre 0,7 dans l'ensemble de la métropole

Source : INSEE

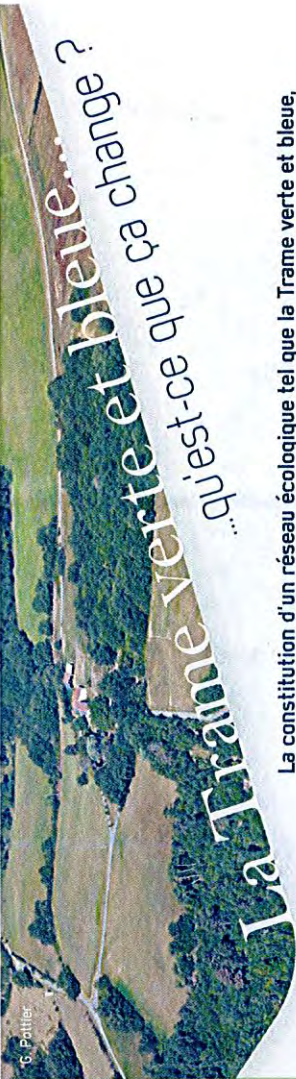
2 l'uniformisation des cultures et des pratiques agricoles (monocultures, recours systématique aux engrais et pesticides, etc.)

« Du fait du recul de l'élevage dans la région, les surfaces en herbe sont en régression. La viticulture et l'arboriculture fruitière diminuent rapidement. »

Chambre d'Agriculture de Midi-Pyrénées



G. Pottier



G. Pottier

# La Trame verte et bleue... qu'est-ce que ça change ?

La constitution d'un réseau écologique tel que la Trame verte et bleue, à différentes échelles géographiques imbriquées, est une entreprise complexe. Les bénéfices que nous pouvons en tirer sont toutefois à la hauteur, puisque la TVB assure de nombreuses fonctions, qu'elles soient écologiques, paysagères, climatiques, sociales ou sanitaires.

## Motivations et objectifs

Des milieux naturels riches en biodiversité, en bon état de fonctionnement et pouvant communiquer entre eux grâce aux continuités écologiques rendent de nombreux services à l'homme :

- » production d'oxygène et de biomasse
- » atténuation des pollutions et des crues
- » formation, enrichissement et rétention du sol
- » pollinisation naturelle des plantes
- » régulation du climat
- » etc.

Cette convergence entre les enjeux de protection de la nature et d'aménagement durable et à long terme du territoire est au cœur même de la démarche Trame verte et bleue, dont l'objectif est de favoriser un cadre de vie plus sain, plus riche et plus agréable pour toutes les espèces... y compris l'espèce humaine !

## Le cadre

Le cadre de mise en œuvre de la TVB a été défini au niveau national, par deux lois issues du Grenelle de l'Environnement. Un point crucial pour la réussite de la démarche réside dans la cohérence des interventions entre les différentes échelles d'intervention concernées :

Des orientations nationales explicitent les choix stratégiques et identifient les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

prises en compte par

Des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), qui prennent en compte les orientations nationales, sont élaborés conjointement par l'Etat et les Régions. Ils déclinent et adaptent le diagnostic et le plan d'actions de la TVB aux spécificités régionales.

pris en compte par

Au niveau communal ou intercommunal, la mise en œuvre de la TVB repose sur les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme, qui doivent prendre en compte le SRCE. Des outils contractuels permettent également d'agir, via la gestion des espaces constitués de la TVB

## que dit la loi ?

En France, les directives en matière de constitution de la Trame verte et bleue ont été concrétisées en droit par deux lois ayant modifié les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

1 La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 prescrit « la création d'une trame verte constituée, sur la base de données scientifiques, des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité, et d'une trame bleue, son équivalent pour les eaux de surfaces continentales et leurs écosystèmes associés. »

2 La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, dite d'« Engagement National pour l'Environnement », impose quant à elle l'intégration des objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme tels que les SCoT, PLU, PLU et cartes communales.

## Le rôle central du SRCE

Une fois validés après consultation et enquête publiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique constitue ainsi un outil de référence pour les acteurs locaux de l'aménagement du territoire.

Plutôt que la création de nouveaux outils ou zonages, la démarche TVB a donc avant tout vocation à donner une orientation et un souffle nouveaux aux dispositifs existants en matière d'environnement, tout en leur donnant une cohérence renouvelée.

Dans les pages suivantes, nous présentons comment ces orientations peuvent être mises en œuvre par différents acteurs, à différentes échelles et par différents besoins, adaptés et personnalisés en fonction de chacun.





**Nous présentons ici un panel de « leviers d'action » pour participer à la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue, en fonction des moyens et besoins de chacun. La liste n'est bien sûr pas exhaustive, n'hésitez pas à contacter les organismes complémentaires pour plus d'informations...**

## Inventaire et valorisation du patrimoine naturel

Des opérations d'inventaire et de valorisation du patrimoine naturel peuvent être mises en œuvre pour mieux identifier et faire connaître les corridors existants

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) comme les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des outils de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel. Ces zones issues d'inventaires naturalistes et scientifiques sont reconnues et valorisées pour leurs intérêts et fonctionnalités écologiques, constituant des zones de conservation de la biodiversité, indispensables à prendre en compte lors de tout projet d'aménagement.

### ZNIEFF et ZICO

**Qui est concerné ?** Les collectivités locales, les porteurs de projets, les aménageurs...  
**Contact en Midi-Pyrénées :** DREAL Midi-Pyrénées, [www.midi-pyrenees-developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees-developpement-durable.gouv.fr)

### Certification environnementale des exploitations agricoles

Elle permet d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulières et respectueuses de l'environnement. La loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a inscrit ce principe dans le Code rural et de la pêche maritime et a créé une mention valorisante pour les produits issus d'une exploitation certifiée « Haute Valeur Environnementale ». Le label « AB » (Agriculture Biologique) vise quant à lui à préserver les sols, les ressources naturelles, l'environnement et le maintien d'une agriculture durable.

**Qui est concerné ?** Les agriculteurs  
**Contact en Midi-Pyrénées :** DPAVE Midi-Pyrénées [drapeau-midi-pyrenees-agriculture.gouv.fr](http://drapeau-midi-pyrenees-agriculture.gouv.fr)

### Contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant du cours d'eau. Il est signé entre les partenaires concernés (Etat, agence de l'eau, collectivités locales). Il inclut des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau, formalisés dans un programme d'actions sur 5 ans. L'échelle du bassin versant est particulièrement pertinente au regard des enjeux de continuité inscrits dans la Trame verte et bleue.

**Qui est concerné ?** Les collectivités locales d'un même bassin versant  
**Contact en Midi-Pyrénées :** Le comité de bassin Adour-Garonne, [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

### Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAET)

Les Mesures AgroEnvironnementales sont des dispositifs d'aide financière et d'accompagnement aux agriculteurs pour la limitation de l'impact environnemental de leur exploitation. Les Mesures AgroEnvironnementales territorialisées (MAET) concernent plus particulièrement des territoires sensibles inscrits dans le réseau Natura 2000 ou identifiés comme tel par la Directive Cadre sur l'Eau. Ces mesures contribuent à faire des milieux agricoles des éléments constitutifs à part entière de la Trame verte et bleue.

**Qui est concerné ?** Les agriculteurs en zone Natura 2000 ou DCE, désireux de réduire leur impact environnemental  
**Contact en Midi-Pyrénées :** Chambre régionale d'Agriculture, [www.mpbambagn.fr](http://www.mpbambagn.fr)

## Accompagnement et sensibilisation

Des dispositifs de soutien technique et d'accompagnement de projet existent pour les acteurs du territoire (collectivités ou particuliers) souhaitant préserver ou gérer durablement des espaces ruraux, peuvent avoir sous leur responsabilité. Ces dispositifs permettent notamment de s'inscrire dans une démarche globale de prise en compte de la Trame verte et bleue.

### Accompagnement dans l'élaboration d'un SCoT

Opérateur de la Région en charge des questions d'environnement depuis une année d'activité, l'ARPE Midi-Pyrénées anime une « Cellule d'appui biodiversité » pour accompagner les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'un point de vue de la prise en compte de la biodiversité, à travers une présélection des acteurs ressources, une note de synthèse, des visites de terrain, etc.

**Qui est concerné ?** Toutes les collectivités locales en rédaction ou révision de SCoT qui le souhaitent peuvent bénéficier de cet accompagnement  
**Contact en Midi-Pyrénées :** ARPE Midi-Pyrénées, [www.arpe-midi-pyrenees.fr](http://www.arpe-midi-pyrenees.fr)

### Cellules d'Assistance technique à la gestion des zones humides

Financées par l'Agence de l'Eau, ces cellules ont pour objectif d'aider les personnes ou collectivités territoriales propriétaires ou usagers de zones humides à concilier le respect des fonctionnalités écologiques de ces milieux avec des activités économiques, éducatives ou sociales. Une convention est signée avec la cellule dont l'animateur est une structure expérimentée dans la gestion des espaces naturels.

**Qui est concerné ?** Une collectivité, un particulier, un agriculteur, un forestier, propriétaire ou gestionnaire d'une zone humide ou d'un cours d'eau souhaitant restaurer, gérer ou valoriser le milieu.

**Contacts en Midi-Pyrénées :**

**Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées :** Arège : Association des Naturalistes de l'Arège - [www.arenmp.fr](http://www.arenmp.fr)  
**Haute-Garonne :** Avezon : [www.naturemidi-pyrenees.fr](http://www.naturemidi-pyrenees.fr)

**Lot :** ADNSEA 46 : [www.adnsea46.net](http://www.adnsea46.net)  
**Gers :** Sudal, milieu du bassin de la Rampe - ADNSEA 52 - [adnsea52@orange.fr](mailto:adnsea52@orange.fr)  
et du GBE - [www.sudalco.com](http://www.sudalco.com)

**Tarn :** Rhodanone - [www.rhodanone.com](http://www.rhodanone.com)  
Chambre d'Agriculture - [www.chambreagri.fr](http://www.chambreagri.fr)

## Maîtrise foncière

Ces outils permettent de définir des secteurs que des collectivités, associations et établissements privés peuvent acquérir en vue d'y appliquer, en tant que propriétaire, une gestion durable à même de contribuer à la préservation de la Trame verte et bleue dans laquelle ces secteurs s'inscrivent.

### Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Ils constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements. Les objectifs recherchés consistent d'une part à préserver la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, des champs d'expansion des crues, et d'autre part à aménager ces espaces pour une ouverture au public tenant compte de la fragilité des milieux. Les départements disposent de 2 outils pour mettre en œuvre cette compétence : le droit de préemption (outil juridique) et le prélèvement de la Taxe d'Aménagement.

**Qui est concerné ?** Les conseils généraux, des départements désireux de s'engager dans cette démarche  
**Contact en Midi-Pyrénées :** Le service environnement de l'équipe Conseil Général

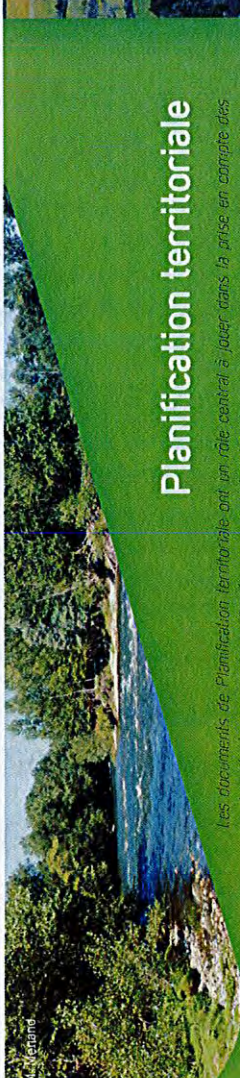
### Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Elles ont pour principales missions de promouvoir l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes, protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles, accompagner le développement de l'économie locale. Leurs actions d'élites foncières, achats et ventes, consistent à faciliter l'accès des terres aux agriculteurs et ainsi accompagner les collectivités dans leur politique de maintien des terres agricoles et de la protection de l'environnement.

**Qui est concerné ?** Les collectivités, les agriculteurs  
**Contact en Midi-Pyrénées :**  
• la SAFER Avezon-Lot-Tarn - [safet@safer.com](mailto:safet@safer.com)  
• la SAFER Gascogne Haut Languedoc (Gascogne-Haut-Languedoc-Safer.fr) [www.safet.com](http://www.safet.com)  
couvre le 31, 32, 09, et 65

**Contact en Midi-Pyrénées :**  
• la SAFER Gascogne Haut Languedoc (Gascogne-Haut-Languedoc-Safer.fr) [www.safet.com](http://www.safet.com)  
couvre le 31, 32, 09, et 65





## Planification territoriale

Les documents de planification territoriale ont un rôle central à jouer dans la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire

Les PLU (Plan Local d'Urbanisme), les PLU (PLU Intercommunal) et les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) sont des documents de planification ayant vocation à organiser, à l'échelle de la planification et du renouvellement urbain, les actions d'aménagement, d'occupation et de gestion du territoire destinées à une politique de développement durable intégrant la prise en compte des espaces naturels agricoles et forestiers

**Pour qui ?** Les collectivités locales (communes et communautés de communes), les Pays  
**Contact en Midi-Pyrénées :** DREAL Midi-Pyrénées, [www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent visant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, l'objectif de continuité écologique des cours d'eau y est également affirmé. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, de même que le schéma départemental des carrières.

**Pour qui ?**  
Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet.

**Contact en Midi-Pyrénées :**  
L'Agence de l'Eau Adour Garonne  
[www.eau.adour-garonne.fr](http://www.eau.adour-garonne.fr)

## Outils réglementaires de protection des milieux naturels

Les Outils réglementaires de protection des milieux naturels restent un recours puissant pour protéger des milieux sensibles comme ayant un rôle crucial en tant que réservoirs de biodiversité dans le TVB !

Instruit à l'initiative de l'Etat, cet outil permet de protéger un biotope, c'est-à-dire une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores...) et qui héberge une faune et une flore spécifiques. Il permet la protection d'une grande diversité de milieux et fixe des mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

**Pour qui ?** Les acteurs (particuliers ou organismes) d'un territoire sensible souhaitant le protéger efficacement  
**Contact en Midi-Pyrénées :** La préfecture, [www.midi-pyrenees.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.gouv.fr), et la DREAL Midi-Pyrénées

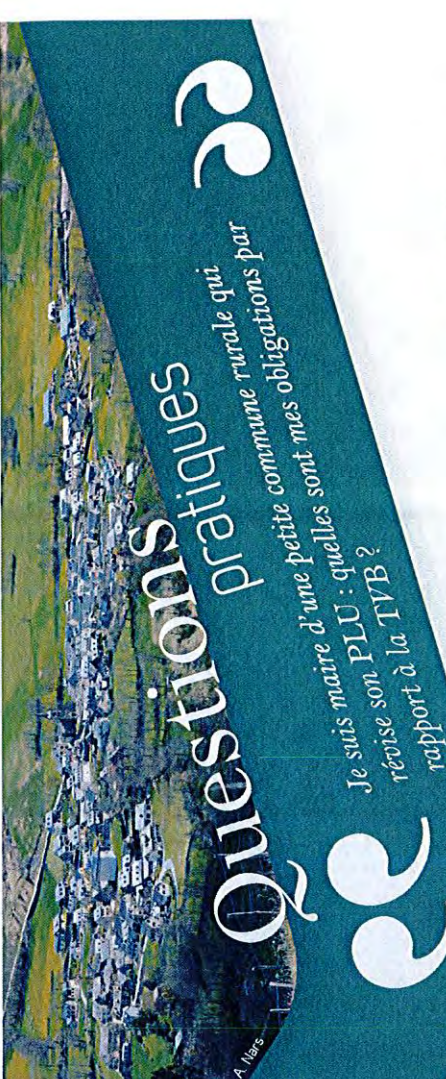
Ces territoires sont des réseaux de biodiversité, préservés sur la base d'une concertation préalable. Par ce classement, les régions protègent des territoires vis-à-vis desquels elles ont une forte responsabilité patrimoniale. Les missions des RNR s'échelonnent autour de 3 actions principales déclinées à travers le Plan de Gestion (mis en œuvre par le gestionnaire) : protéger, gérer, sensibiliser. En Midi-Pyrénées, on compte pour l'instant 4 RNR : Aulon (65), au Puchès (63), à Le Fel (12) et dans les Marais de Bonnetout (46).

**Pour qui ?** Les acteurs (particuliers ou organismes) d'un territoire sensible souhaitant le valoriser et le protéger  
**Contact en Midi-Pyrénées :** Le Conseil Régional, [www.midi-pyrenees.fr](http://www.midi-pyrenees.fr)

Ce classement intervient dans le document d'urbanisme de la collectivité concernée, à pour objectif la protection ou la création de boisements verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Il concerne aussi bien les bois, forêts et parcs que des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies. Il empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il présente également le débouché

**Pour qui ?**  
Les collectivités en cours de rédaction ou révision de leurs documents d'urbanisme, et leurs administrations

**Contact en Midi-Pyrénées :**  
Les Directions Départementales des Territoires (DDT)



## Questions pratiques

Je suis maire d'une petite commune rurale qui révisé son PLU : quelles sont mes obligations par rapport à la TVB ?



Les lois issues du Grenelle de l'Environnement ont sensiblement modifié les modalités de mise en œuvre du PLU, qui doit désormais incorporer clairement des objectifs en matière « de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (Article L122-1-3 du code de l'urbanisme)

### En pratique :

- la partie diagnostic doit faire un état des lieux des continuités écologiques présentes sur le territoire de la commune ;
- le cahier des charges doit intégrer les mesures et dispositifs à même d'assurer le maintien et le bon fonctionnement de ces corridors ;
- Tensemble doit prendre en compte les orientations définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le code de l'urbanisme prévoit plusieurs outils législatifs et réglementaires permettant de mettre en œuvre ces objectifs dans le PLU, que ce soit à travers son document graphique ou son règlement.

Ainsi, l'intégration de la TVB dans les PLU est désormais formalisée, depuis un décret en date du 29 février 2012, par la possibilité d'inscrire dans le document graphique « des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame verte et bleue ».

L'article L123-1-5, créé par la loi d'Engagement National pour l'Environnement, précise quant à lui que le règlement du PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique et délimiter, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

**CI, à ce sujet la référence des guides mis à disposition des élus par la DREAL Midi-Pyrénées, dans la bibliographie p. 15**

## exemples

de prescriptions pouvant être incluses dans le règlement d'un PLU :

- « Pour les espaces naturels protégés au titre de l'article L123-1-5-7<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme et seuls les travaux d'entretien sont autorisés »
- « Les exhaussements et affouillements sont interdits dans les espaces naturels délimités au titre de l'article L123-1-5-7<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme »
- « Les clôtures avec des sous-bassements sont interdites dans les espaces délimités au titre de l'article L123-1-5-7<sup>ème</sup> du code de l'urbanisme »
- etc.

## Questions pratiques

Je suis un agriculteur qui a plusieurs haies sur ses champs : qu'est-ce que la TVB va changer pour moi ?



Comme c'était déjà le cas avant le Grenelle de l'Environnement et la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, le Plan Local d'Urbanisme reste le document de référence susceptible de fixer des contraintes liées aux haies en milieu agricole,

au même titre que pour un jardin particulier ou tout autre type de propriété, et pour tout autre élément du paysage. C'est pourquoi les phases de conception ou de révision du PLU sont cruciales pour tous les acteurs, dont la participation la plus active est essentielle afin que l'ensemble des enjeux soient portés et qu'une vision globale la plus juste possible puisse émerger.

Suite aux lois Grenelle, les principes de mise en œuvre du PLU ont quelque peu évolué, notamment pour accorder une attention plus grande à l'identification et la préservation des continuités écologiques. Par exemple, les connexions biologiques peuvent désormais être identifiées au même titre que les voies de desserte.

**Concrètement, des haies peuvent être identifiées comme étant « à préserver » dans le PLU, en tant qu'« éléments fixes du paysage » [via l'article L.123-1-57° du Code l'Urbanisme].**

Au-delà de la dimension réglementaire, l'objectif de la démarche TVB est de mettre en lumière et favoriser les bénéfices réciproques que les infrastructures naturelles et les activités humaines peuvent apporter. Les haies ne doivent pas représenter une contrainte mais constituer un élément parmi d'autres d'une politique agricole globale prenant en compte aussi bien les nécessités du métier d'agriculteur que les enjeux reconnus de préservation de l'environnement, en tant que patrimoine commun à tous les citoyens.

Les avantages potentiels des haies pour l'activité agricole sont bien connus :

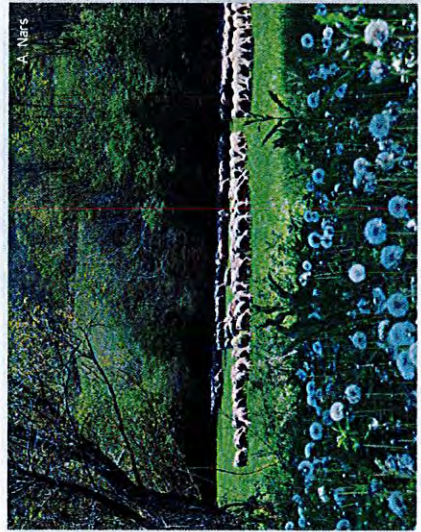
- rôle de brise-vent limitant l'évaporation et donc la perte d'eau,
- limitation de l'érosion des sols,



- rétention de l'eau en cas d'excès et restitution en cas de sécheresse,
- atténuation des variations de température,
- épuration des produits phytosanitaires,
- etc...

Toutefois, leur présence peut également être source de problèmes pour l'exploitant, liés à leur implantation et leur gestion ou bien encore au manement des engins agricoles.

C'est pourquoi l'ensemble des démarches de concertation initiées à l'occasion de la mise en œuvre de la TVB (élaboration concertée du SRCE, révisions des PLU et PLU) pour leur mise en conformité avec les lois Grenelle, etc.) ont à la fois pour but de signaler les éléments du paysage à préserver ou recréer et d'orienter les besoins et contraintes des acteurs du territoire, pour mieux pointer vers les solutions permettant la bonne cohabitation de ces enjeux (telles que les Mesures AgriEnvironnementales, par exemple).



Je suis un responsable du service espaces verts de ma commune, qui a décidé de favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue sur son territoire : de quels outils je peux disposer pour faire évoluer les pratiques de mon service ?

Avant même la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, de nombreuses communes en France et ailleurs se sont engagées dans une démarche d'intégration de la « nature en ville ».

Les principes de gestion adoptés par ces municipalités font petit à petit évoluer et s'inscrivent aujourd'hui pleinement dans la volonté de reconnecter les espaces et de « perméabiliser » les milieux anthropisés, qui sera notamment formalisée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui devrait être adopté fin 2013 et que devront prendre en compte les collectivités.

La gestion dite différenciée (ou « écologique ») des espaces verts est un des volets majeurs de cette nouvelle approche, mais les parcs et jardins ne sont pas les seuls espaces sur lesquels on peut agir. Les « dépendances vertes » (c'est-à-dire l'ensemble des terrains végétalisés annexes aux aménagements de transport tels que les accotements, les fossés, les talus, les terres pleines, les aires de repos...) ont également un rôle important à jouer dans la Trame verte et bleue en milieu urbain et périurbain, et l'évolution de leur gestion en ce sens fait également l'objet de nombreux guides.

Plusieurs synthèses et recueils de bonnes pratiques sont ainsi disponibles pour découvrir ce qui est possible de faire, et comment.

Le Sétra (Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements) met à disposition, sur son site internet et son catalogue, divers guides pertinents au regard de la TVB, notamment au sujet de l'entretien des dépendances vertes :

[www.setra.equipement.gouv.fr](http://www.setra.equipement.gouv.fr)

(Quelques exemples de guides que vous pourrez y trouver : « Fauchez mieux, le fauchage raisonné », « La végétalisation : la végétation, outil d'aménagement », etc.)



Le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques) propose également plusieurs articles et productions relatives à la Nature en ville. Voir sur [www.certu.fr](http://www.certu.fr) et [www.certu-catalogue.fr](http://www.certu-catalogue.fr).

Le centre de ressources national sur la Trame verte et bleue, [www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr), met quant à lui à disposition de tous, entre autres documents, des fiches « retours d'expérience » qui permettent de prendre connaissance des actions menées par d'autres collectivités sur ces thématiques.

Nature Midi-Pyrénées propose par ailleurs, sur son site internet, plusieurs fiches pratiques « Natur'Elus » destinées à répondre de manière simple mais détaillée, concrète et opérationnelle, aux questions que se posent les responsables communaux quant à la protection, la valorisation ou la gestion des éléments constitutifs de la biodiversité sur leur territoire. L'une d'entre elles est précisément dédiée aux espaces verts et d'ornement ([www.naturemp.org](http://www.naturemp.org)).

Enfin, notez que la gestion différenciée des espaces verts fait l'objet de plusieurs formations, proposées aussi bien par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), qui propose par exemple une formation intitulée « Vers une gestion d'espaces publics zéro-phyto » que par des associations comme Nature Midi-Pyrénées, les Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ou bien encore Abres et Paysages d'Aulnat, qui propose une formation intitulée « Entretien des espaces verts » ([www.arboresempesagesaulnat.fr](http://www.arboresempesagesaulnat.fr)). Ces mêmes associations peuvent également proposer des accompagnements au long cours des collectivités intéressées. N'hésitez pas à prendre contact avec elles.



S. Frelambert

# Questions pratiques

Je suis propriétaire d'un petit terrain que j'aimerais clôturer : que dit la loi ? Que me conseillez-vous ?



En ce qui concerne la pose de clôtures sur un terrain privé, c'est le Plan Local d'Urbanisme de la commune qui peut être directement prescripteur. Tout propriétaire terrien est donc incité à le consulter, et à rechercher s'il comprend des clauses de ce type : « les clôtures situées à l'intérieur du périmètre des continuités écologiques délimité dans le règlement graphique au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme doivent être perméables et végétalisées (les sous-bassements sont interdits) ».

(Voir en page 11 pour plus d'information sur ce nouvel article du code de l'urbanisme introduit par la loi d'Engagement National pour l'Environnement).

Une mention de ce type n'interdit bien sûr pas de clôturer le terrain, mais prescrit de le faire de façon à ce qu'il n'impacte pas le bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et dans lesquels le terrain peut s'insérer. Une clôture végétale (haies) constitue évidemment une alternative bien plus intéressante écologiquement qu'un mur, à la condition que les essences d'arbres et d'arbustes utilisées aient été choisies avec soin.

Les haies uniformes et denses de résineux (lithu...) à croissance ultra-rapide ne présentent guère plus d'intérêt écologique qu'un mur de parpaings. De plus, elles vieillissent mal et nécessitent un entretien important. (taillies fréquentes puisque ces essences sont en réalité des arbres, et non des arbustes).

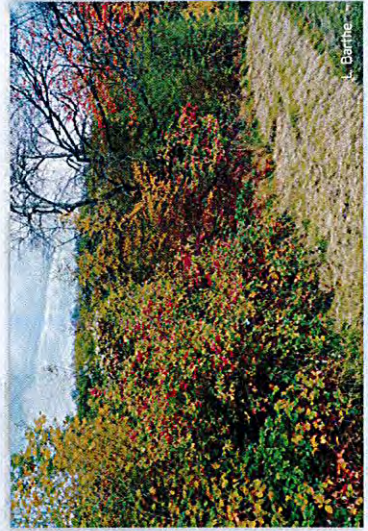
A l'inverse, une haie dite « champêtre », qui inclut plusieurs essences d'arbustes locaux, naturellement adaptés aux conditions climatiques et édaphiques et parfaitement intégrés à la trame écologique locale, arrivera à terme à son propre équilibre. La petite faune sauvage y trouve également son compte et peut y circuler librement : hérissons, mésanges, merles, papillons... Ils intègrent dans leur cycle de vie et jouent au passage un rôle positif dans

la gestion du jardin en régulant, par exemple, les populations de limaces et d'insectes parasites du potager

Si l'implantation d'une haie de ce type peut être au départ légèrement plus onéreuse que celle d'une haie de résineux, ses faibles besoins en entretien la rendent **très économique dans le temps**. Elle contribue, de plus, à l'embellissement du paysage et constitue un support pédagogique intéressant pour les enfants

Les opérateurs de terrain de l'Association Française des Arbres et Haies Champêtres (AFHC, [www.afahc.fr](http://www.afahc.fr)), parmi lesquels les associations départementales de Midi-Pyrénées (Arbres et Paysages d'Audan ; Arbre et Paysage 32 ; Arbres, Haies, Paysages d'Arveyron ; Arbre et Paysage 65) peuvent conseiller aussi bien les particuliers que les agriculteurs ou les collectivités dans la plantation de haies champêtres. N'hésitez pas à les contacter.

**Notons que la perméabilité d'un jardin particulier ne se joue pas qu'au niveau de sa clôture, mais également sur toute sa surface.** Il existe de nombreux principes de gestion simples qui permettent de faire de son terrain un élément à part entière de la Trame verte et bleue de son territoire, accueillant pour la biodiversité et dans le même temps bien plus agréable à vivre ! L'association de protection de la nature la plus proche de chez vous pourra vous renseigner utilement à ce sujet.



J. Barthe

## Références propres à Midi-Pyrénées

**Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées : diagnostic et enjeux relatifs aux continuités écologiques, critères de cohérence - document de travail**  
DREAL Midi-Pyrénées et Région Midi-Pyrénées  
Juillet 2012

**La Trame verte et bleue dans les Plans Locaux d'urbanisme**  
J. BERTAINA, J. RIOU (Parcourir les territoires), L. BELMONT, A. LEMAIRE (Ascomit consultants), G. CARRE (Urbactis)  
DREAL Midi-Pyrénées  
Mai 2012

**SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées - Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue**  
DREAL Midi-Pyrénées, Ascomit consultants  
Jun 2010

## Au-delà de Midi-Pyrénées

**Nature sans Frontières**  
Mallette de découverte des corridors biologiques  
[www.frappna.org](http://www.frappna.org)

**Feu vert pour les corridors biologiques**  
Apolon 74, FRAPNA Haute-Savoie, Pro Natura Genève  
Août 2005

**Intégration des espaces naturels patrimoniaux dans les documents d'urbanisme**  
Guide pratique à destination des Maîtres d'ouvrage  
Association Aslers  
2007

**La trame verte et bleue : Comment identifier les réseaux écologiques à l'échelle locale ?**  
Collection « Carnet découverte »  
CAUE Puy-de-Dôme  
2011

**La Trame verte et bleue dans les territoires du Nord-Pas-de-Calais**  
Tome 1 - Comment passer à l'action ?  
Novembre 2010

Tome 2 - Tirer parti des actions engagées  
Janvier 2011

**Tome 3 - Comment intégrer la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ?**  
Décembre 2012  
Espaces naturels régionaux (ENR)

**Le dialogue territorial dans les démarches de Trame verte et bleue**  
Décima M, Nicolas J, Vaast A  
Cerod - Centre ressource du développement durable  
Décembre 2010

L'association Française de l'Arbre et de la Haie Champêtre (AFHC) a édité en 2013 plusieurs livrets consacrés à l'arbre et à la haie en milieu agricole. Contact sur [www.afahc.fr](http://www.afahc.fr)

# La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont le but est de maintenir et reconstituer un réseau écologique cohérent sur le territoire national.

Ce réseau doit permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... bref, d'assurer leur survie ! L'objectif est double : enrayer, enfin, l'érosion de la biodiversité et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme les nombreux services naturels qu'ils assurent (atténuation des pollutions, de l'érosion, pollinisation naturelle, etc.)

Les mesures issues du Grenelle de l'Environnement allant dans ce sens ont pour but de réorienter les politiques en matière d'environnement à la lumière des connaissances acquises dans le domaine des continuités écologiques. **Les projets de territoires et les documents d'urbanisme, notamment, vont désormais devoir prendre en compte ces dernières.**

Favorable à cette approche, Nature Midi-Pyrénées, association régionale de protection de la nature, a voulu profiter de ces démarches pour créer **des outils de vulgarisation et de sensibilisations aux continuités écologiques indispensables au maintien de notre biodiversité régionale.**

Ces outils ont également pour objectif d'aider acteurs et citoyens à appréhender et s'approprier ces problématiques.

- Une exposition itinérante pour le grand public, expliquant le principe des continuités écologiques à l'aide d'exemples variés et de nombreuses photos mettant en valeur la biodiversité tant ordinaire que remarquable de la région
- Le présent livret de 16 pages, destiné aux acteurs de l'environnement désireux d'approfondir le sujet et donnant notamment des pistes en termes d'outils pouvant être mobilisés pour orienter son action en faveur de la Trame verte et bleue
- Une maquette interactive mettant le jeune public en position de « décideur » sur un territoire donné

Tous ces outils sont présentés plus en détails sur les pages consacrées à ce projet, sur lesquelles sont également regroupées un certain nombre de ressources et notamment des quizz pédagogiques adaptés au jeune public et pouvant être utilisés comme support en classe. Rendez-vous sur :

[www.naturemp.org/tvb](http://www.naturemp.org/tvb)

**Vous y trouverez par ailleurs les informations relatives à notre programme d'animations autour de la Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées.**

Les illustrations naturalistes au crayon utilisées dans ce livret sont de Gillies Pottier

Ce projet est financé par :

